

MAIRIE
de
FIGANIÈRES**ARRÊTÉ PERMANENT
STATIONNEMENT INTERDIT**

N° 2026-005P

Le Maire de la commune de Figanières,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter et de sécuriser la circulation des véhicules entrant et sortant des services techniques municipaux, sur 20 mètres linéaires, chemin des Cottes, au droit de l'entrée des services techniques municipaux de Figanières ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin des Cottes, sur 10 mètres linéaires, de part et d'autre de l'entrée des services techniques municipaux à Figanières.

Article 2 : La signalisation est matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du présent arrêté.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Madame la Sous-Préfète de Draguignan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bargemon, et Monsieur le Chef de la police rurale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché devant la Mairie et sur les panneaux et sites officiels de la Commune.

Fait à Figanières, le 23 septembre 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir auprès du
Tribunal Administratif de Toulon dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Bernard CHILINI